

Direction de la mer Sud océan indien

Le Port, le 07 octobre 2016

Service des Activités Maritimes

## Note de présentation

### Concernant l'autorisation d'installation et d'utilisation de la zone économique exclusive Décret n°2013-611 du 10 juillet 2013

### Rétablir l'exploitation de la station hydroacoustique HA04 du système de surveillance international de l'archipel des îles Crozet dans les TAAF

#### 1°) Contexte

Le **Traité d'Interdiction Complète des Essais nucléaires** (TICE), instrument-clé du régime international de non-prolifération nucléaire, a été ratifié par la France en 1998.

L'application du TICE repose sur une organisation : l'OTICE, située à Vienne en Autriche. L'OTICE est chargée de la vérification du respect par les parties de leurs obligations à l'aide d'un **système de surveillance international** (SSI).

Le SSI vise à détecter, identifier et localiser toute explosion nucléaire d'une puissance supérieure à 1kt se produisant sur le globe dans le sol, l'eau et l'air. Il comprend plus de 300 stations reposant sur quatre technologies de détection différentes : les stations sismologiques (ondes T), les stations infrasons (IS), les stations hydroacoustiques (HA) et les stations radionucléides (particules : FRP, et gaz : FRX).

Le Ministère des Affaires Étrangères, autorité nationale dans le cadre du TICE, a désigné la **Direction des Applications Militaires** (DAM) du **Commissariat à l'Énergie Atomique** (CEA) comme opérateur des stations implantées sur le territoire français.

Le CEA a confié aux TAAF la réalisation, la maintenance et l'exploitation des stations de surveillance implantées dans les TAAF.

## **2°) Crozet : HA04**

Cette station est composée de deux triplets d'hydrophones situés respectivement à 40 km au Sud et à 30 km au Nord de l'île de la Possession. La connexion des câbles sous-marins se fait au niveau de la plage vers un local technique (hydrolab) situé sur base sous le bureau des télécommunications. Les câbles se déploient dans les eaux territoriales et dans la ZEE.

De nombreux aléas ont jalonné l'installation et l'exploitation de la station hydroacoustique HA04, qui n'est plus en fonction depuis la dernière tentative de réparation effectuée par le *Marion Dufresne* en 2005.

Or, la station est un maillon indispensable du système de surveillance international.

Pour l'historique, les premières études ont été lancées en 1998 (Deep and shallow water site survey), une installation partielle de la station est effective en 2000 pour s'achever en 2003.

Depuis et à l'issue d'études de faisabilité réalisées en 2011, avec l'appui des TAAF, l'OTICE a acté en 2012 le redéploiement d'une station hydroacoustique. Le site retenu est celui de la Baie du Marin (comme l'ancienne station), écartant une implantation de cette station à Amsterdam ou sur un autre site de Crozet.

La nouvelle installation réutilisera les locaux existants sur Crozet tandis que 2 nouvelles routes seront utilisées pour les câbles. Les câbles seront toutefois posés dans la même zone, avec une technologie similaire.

Le CEA reste, en tant qu'opérateur d'état, notre contact, mais le travail est effectué par le Secrétariat technique provisoire (STP) de l'OTICE, qui assure directement l'installation ainsi que le suivi.

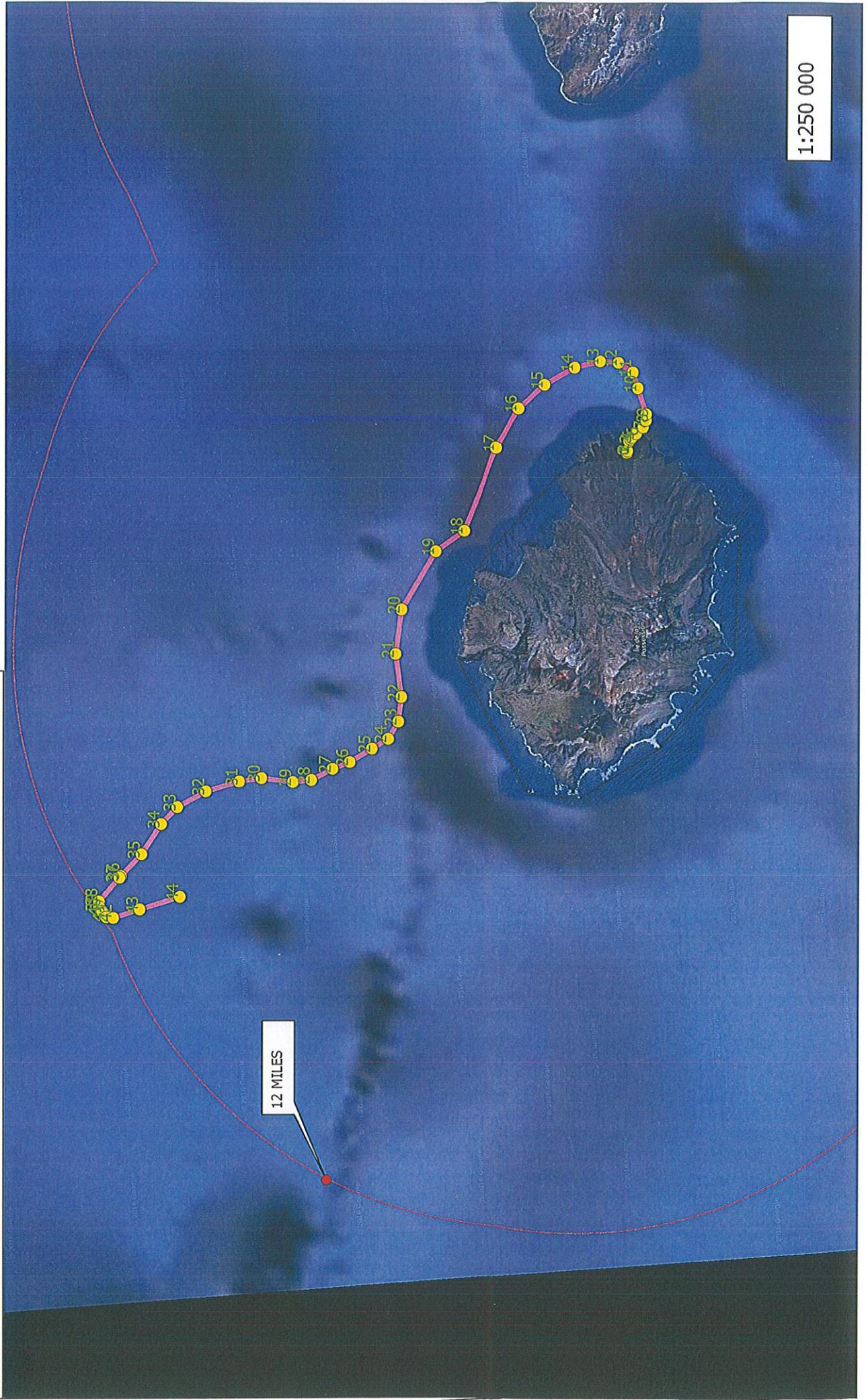
L'installation des segments sous-marins est programmée pour le mois de décembre 2016

**Vos observations peuvent être adressées par messagerie électronique jusqu'au 21 octobre 2016 à l'adresse suivante :**

**[am.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:am.dm-soi@developpement-durable.gouv.fr)**



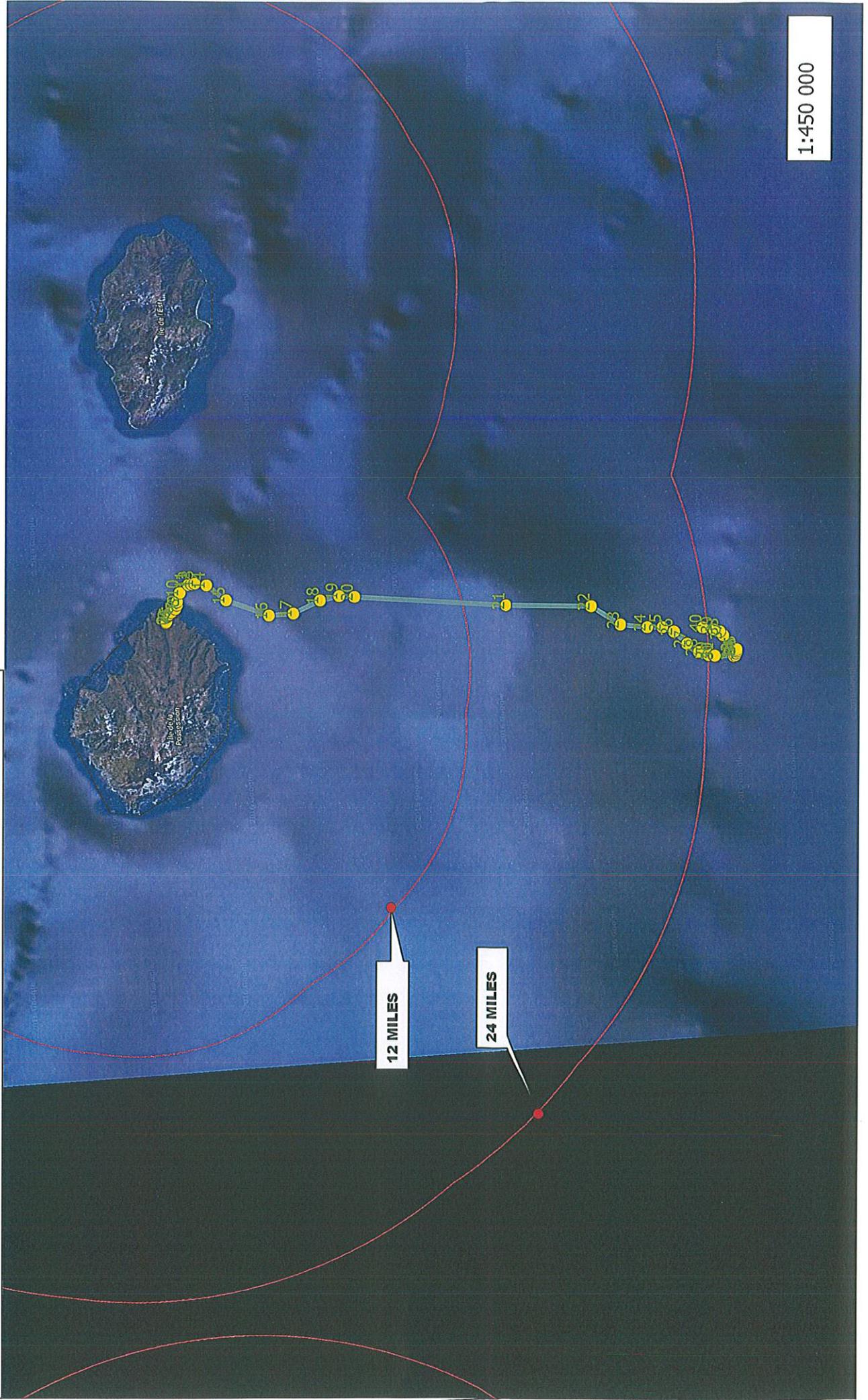
**Station hydroacoustique HA04 dans l'archipel des îles Crozet dans  
les TAAF  
CABLE NORD**



12 MILES

1:250 000

**Station hydroacoustique HA04 dans l'archipel des îles Crozet dans  
les TAAF  
CABLE SUD**



1:450 000